

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

Séance du lundi 29 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, M. PAUL André, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, MILLET Georges adjoints, Mlle FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme SOBOUL Josette, M. GLEYZE Jean Luc, Mme MAIGRON Agnès, Mme VILLALONGA Marie Laure et M. MENDRAS Laurent.

Absents excusés : Mme GIACALONE Corinne, M. TOULOUSE Thierry et M. COSTE Michel

Absents : Mme AMET Maryse, Mme OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard et Mme ENSUQUE Claire.

Procuration : Mme GIACALONE Corinne a donné procuration à Mme MAIGRON Agnès, et M. TOULOUSE Thierry à Mme ANJOLRAS Huguette.

Secrétaire de séance : Mme MAIGRON Agnès.

OBJET : N° 2018 – 049 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le rapport d'activités 2017 édicté par la communauté de communes du Val de Ligne.

Il invite le conseil à se prononcer sur ce rapport, qui leur a été transmis en même temps que la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le rapport d'activités 2017 tel qu'il vient de lui être présenté.

OBJET : N° 2018 – 050 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU VAL DE LIGNE :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération prise lors de la réunion du Conseil Communautaire du Val de Ligne en date du 27 septembre 2018 décidant de modifier les statuts du Val de Ligne tel que :

C : compétences facultatives

3 – actions sociales d'intérêt communautaire

3.1 – Petite enfance – jeunesse extra-scolaire

Compétence périscolaire liée au mercredi ~~après-midi dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires~~ dans le cadre du Plan Mercredi

2 – Abords de l'ensemble du domaine public et privé communal des communes membres :

2.2 : ~~Entretien de l'éclairage public (changement des ampoules) des voies et places publiques, création et entretien de l'éclairage public des zones d'activités économiques (zone artisanale).~~

Il indique que toutes les modifications ne pourront intervenir qu'après que l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des Communes membres aura été obtenu.

Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord pour modifier les statuts de la CDC du Val de Ligne tel que cela vient de lui être proposé.

OBJET : N° 2018-051 : INDEMNISATION D'UN SINISTRE : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION TOTALE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 3 octobre 2018, qu'une personne avait malencontreusement, lors d'une opération de débroussaillage, cassé la vitre arrière du Renault Traffic 8263 QR 07.

La compagnie d'assurances propose une indemnisation totale de ce sinistre s'élevant à 271.41 €.

De même, dans la nuit du 25 juin 2018, l'incendie d'un véhicule sur le parking de la rue des Ecoles, qui s'est propagé sur deux autres véhicules a occasionné des dégâts notamment un noircissement des pierres et une déformation du sol à l'emplacement des véhicules calcinés.

La compagnie d'assurances propose une indemnisation totale de ce sinistre s'élevant à 3 145.50 €.

De plus, suite au bris des glaces au gymnase communal Aubesson survenu le 22 août 2018, la compagnie d'assurance propose une indemnisation partielle de ce sinistre pour un montant de 2 256.92 €. Le solde sera établi après facture définitive.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette proposition d'indemnisation totale.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE :

- d'accepter les indemnisations totales de 271.41 €, 3 145.50 € et de 2 256.92 €, pour la réparation de ces sinistres;
- de constater cette recette à l'article 7788 du Budget Primitif de 2018.

OBJET : N° 2018-052 : CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS EN CLASSE DE ULIS TED A L'ECOLE DE LACHAPELLE SOUS AUBENAS :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention, applicable pour l'année scolaire 2017-2018, reçu de la Mairie de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, réglant les conditions d'accueil d'un enfant scolarisé dans la classe d'inclusion scolaire (ULIS TED) à l'école élémentaire.

Les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en classe d'ULIS TED (fixés par délibération du conseil municipal de Lachapelle Sous Aubenas pour la période considérée, en date du 20 septembre 2018) s'élève à 1063.00€.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'accepter la convention telle qu'elle vient de lui être présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : N° 2018 – 053 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE « ACCESSIBILITE ET SECURITE » ECOLE ALBIN MAZON AVENANT N°1 AUX LOTS 1, 2, 3, 4, 5, 6 ET 7 MODIFICATION TAUX DE TVA :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'étant donné la modification des taux de TVA (passage de 20% à 10% et 5.5%), dans le cadre de travaux pour la mise en conformité « Accessibilité et sécurité » à l'école Albin MAZON, la délibération N°34 en date du 18.06.2018, doit être modifiée en ce sens :

- Lot 1 Maçonnerie – Ferronnerie : Entreprise SOGETRA BTP pour 58 588.48 €/HT, soit 64 447.33 €/TTC
- Lot 2 Menuiseries : BATIMAN pour 14 614.58 €/HT, soit 15 568.48 €/TTC
- Lot 3 Cloisons sèches Isolation : Entreprise BUSCENA pour 6 250,20 €/HT, soit 6 653.83 €/TTC
- Lot 4 Electricité : Entreprise G. ROBERT 14 586,00 €/HT, soit 16 044.60 €/TTC
- Lot 5 Plomberie : Entreprise RIEUSSET pour 11 171.20 €/HT, soit 12 288.32 €/TTC
- Lot 6 Revêtement sols et murs : Entreprise CHOLVY Thierry pour 4 119.60 €/HT, soit 4 531.56 €/TTC
- Lot 7 Agencement cabines sanitaires : Entreprise SANILOISIRS pour 5 974.23 €/HT, soit 6 571.65 €/TTC

Ces dépenses d'un montant de 115 304.09 €/HT, soit 126 105.77 €/TTC seront imputées au compte 21312/102 du budget primitif 2018.

« ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE »

OBJET : N° 2018 – 054 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE « ACCESSIBILITE ET SECURITE » ECOLE ALBIN MAZON AVENANT N°2 AUX LOTS 2, 3, 4, 5, ET 6 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux pour la mise en conformité « Accessibilité et sécurité » à l'école Albin MAZON, il a été nécessaire d'apporter des modifications, entraînant des travaux complémentaires, un avenant doit être pris et porte donc les lots suivants à un montant de :

- Lot 2 Menuiseries : BATIMAN pour 16 972.86 €/HT, soit 18 081.89 €/TTC
- Lot 3 Cloisons sèches Isolation : Entreprise BUSCENA pour 8 815,20 €/HT, soit 9 475.33 €/TTC
- Lot 4 Electricité : Entreprise G. ROBERT 17 303,00 €/HT, soit 19 033.30 €/TTC
- Lot 5 Plomberie : Entreprise RIEUSSET pour 13 841.80 €/HT, soit 15 225.98 €/TTC
- Lot 6 Revêtement sols et murs : Entreprise CHOLVY Thierry pour 6 040.70 €/HT, soit 6 644.77 €/TTC

Ces dépenses complémentaires d'un montant de 12 232.18 €/HT, soit 13 374.48 €/TTC seront imputées au compte 21312/102 du budget primitif 2018.

**OBJET : N° 2018 – 055 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE « ACCESSIBILITE ET SECURITE »
ECOLE ALBIN MAZON HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux pour la mise en conformité « Accessibilité et sécurité » à l'école Albin MAZON, il a été conclu des marchés.

Le montant des honoraires relatifs à la mission de Maîtrise d'œuvre, était fixé à 9% du montant HT des travaux et passe dorénavant à 8% du montant HT, la délibération N°43 en date du 17.09.2018, doit être modifiée en ce sens :

- Jasmin DOMNIGUEZ : 8% du montant HT pour 9 224.33 €/HT, soit 11 069.19 €/TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 21312/102 du BP 2018

« ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE »

OBJET : N° 2018-056 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, à l'ancienneté. Pour cela il est nécessaire au préalable de créer, les emplois concernés, à savoir :

- Adjoint technique principal de 2ème classe à TC, à effet du 1^{er} janvier 2018
- Adjoint technique Principal 2ème classe à TNC pour 11 h/semaine, à effet du 1^{er} août 2018

et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer ces deux postes ;
- De modifier le tableau des effectifs qui s'établira de la manière suivante :

Désignation des emplois titulaires	Nombre
Attaché territorial à TNC pour 5h15 h/semaine	1
Rédacteur Territorial à TC	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC	1
Adjoint technique à TC	3
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe à TNC pour 32,42 h/semaine	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe pour 32,42 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 27,50 h/semaine	1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe à TNC pour 11 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 18 h/semaine	1
Désignation des emplois non-titulaires	Nombre
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe TNC 14h / semaine	1
Rédacteur 5 ^{ème} échelon TNC 7h/semaine	1
Adjoint d'animation à TNC pour 18h30/semaine	1
Adjoint technique à TC	3
Adjoint administratif à TNC pour 26 h/semaine	1
Adjoint administratif à TC 35h / semaine	1

OBJET : N° 2018-057 : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments, reçus en mairie, relatifs aux demandes émanant de diverses associations, invite le conseil à se prononcer sur les subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de l'exercice 2018, qui se déclinent de la manière suivante :

Désignation des Associations	Montant initial	Except.	TOTAL
ADAPEI	50,00 €		50,00 €
ASS JUDO-CLUB	650,00 €		650,00 €
STE SAUVEGARDE MONUM. ANC.	115,00 €		115,00 €
Ass. "LES AMIS DU GINESTET"	300,00 €		300,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	229,00 €		229,00 €
ASS. ADMR	229,00 €		229,00 €
Association des Veuves Civiles	77,00 €		77,00 €
Amitiés Loisirs Culture en Pays de Ligne (EX UNRPA)	534,00 €	534,00 €	1 068,00 €
PREVENTION ROUTIERE	160,00 €		160,00 €
SOU DES ECOLES DU CENTRE	700,00 €		700,00 €
A.P.E.L. LARGENTIERE	700,00 €		700,00 €
BASKET CLUB	1 000,00 €		1 000,00 €
Ass. SAUVEGARDE PATRIMOINE LARGENTIEROIS	300,00 €	261,60 €	561,60 €
BADMINTON	152,00 €		152,00 €
LES ABDOMINETTES	350,00 €		350,00 €
Association des Commerçants et Artisans Largentierois (ACAL)	200,00 €		200,00 €
Association CHORALINE	250,00 €		250,00 €
Secours Populaire Français	680,00 €		680,00 €
TOTAL	6 676,00 €	795,60 €	7 471,60 €

Le Conseil Municipal,
après avoir demandé à Josette SOBOUL, conseillère municipale, membre d'association, de se retirer, et en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- d'allouer au titre de l'exercice 2018 les subventions de fonctionnement telles qu'elles viennent de lui être présentées, pour un montant global de 7 471.60€.
- de prélever ces montants sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2018.

OBJET : N° 2018-058 : DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SDE07:

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différents relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Il sera donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précisera à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'autoriser La demande de transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce transfert.

OBJET : N° 2018 – 059 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Monsieur et Madame THOMAS Alain, domiciliés 9 impasse de la Vigne 69 320 FEYZIN, des parcelles cadastrées B 138, 143, 146, 1640, 2027, 2029, 2031, 2183, 2185, et 2025, au quartier Mas du Bos, d'une superficie totale de 11 042 m², appartenant à Monsieur STINY Roland et Madame STET Cornelia, Mas du Bosc à LARGENTIERE ;
- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Monsieur IOTTI Dominique, domicilié 14 lotissement des pénitents, quartier les Pradas 04190 LES MEES, de la parcelle cadastrée D177, rue des écoles, d'une superficie de 30 m², appartenant à Monsieur FLAHAUT Philippe et Madame TIMMERMAN Marie Thérèse, domiciliés 9 chemin de Montreuil 62 850 ALQUINES.
- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Monsieur et Madame DINIS Julio, domiciliés lieu dit Bilhac 43 000 POLIGNAC, de la parcelle cadastrée D87, au N° 7 de la place de la République, d'une superficie totale de 65 m², appartenant à Monsieur MIRABEL René, domicilié 172 impasses des combes 07110 CHASSIERS ;

QUESTIONS DIVERSES :

• **COMPOSITION DE LA COMMISSIONS DE CONTRÔLE ELECTORALES :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electorale Unique (R.E.U.), il convient de nommer au sein du conseil municipal 5 personnes appelées à composer la commission de contrôle, qui devra siéger en lieu et place de la commission électorale.

Il invite le conseil à se prononcer sur ce dossier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De constituer la « commission électorale » en désignant 5 membres (3+2)

- Monsieur Thierry TOULOUSE
- Monsieur Hermand ROSE
- Madame Monique FRAY
- Madame Marie-Laure VILLALONGA
- Monsieur Laurent MENDRAS

- Signature de la Charte d'utilisation de l'outil partagé de connaissance et de gestion appelé « *L'observatoire partagé des cellules commerciales et de services du centre bourg de Largentière* » qui passe propriété de la Commune, à titre gratuit.

Il y aura une utilisation commune, avec la communauté de commune du Val de Ligne, la Chambre de Commerces et de l'Industrie de l'Ardèche et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche.

- Proposition de la « SARL E-WAYS-LATITUDE » en vue de louer le local communal, route de Valgorge, afin d'ouvrir un magasin de location, vente et entretien de cycles VAE.

FIN DE LA SEANCE A 20 HEURES 15

A LARGENTIERE, le 30 octobre 2018,

La secrétaire de séance

Agnès MAIGRON.